

Von: Arbeitsstellensicherheit (I-RSQ-SIM)
Gesendet: Montag, 5. März 2018 16:32
An: Arbeitsstellensicherheit (I-RSQ-SIM)
Betreff: Nouveautés CFF: Sécurité sur les chantiers (05.03.2018)

05.03.2018



Madame, Monsieur,

Nous souhaitons vous informer des dernières modifications apportées aux différents règlements et documents de référence complémentaires traitant de la sécurité lors des travaux sur et aux abords des voies.

I-50210 - Dispositions d'exécution du R RTE 20100 (Remplacement de I-20100).

Le règlement I-20100 a été remanié sur la base de divers retours afin de certains points. Pour éviter toute confusion avec le règlement R RTE 20100, son numéro a été modifié (I-50210 et non plus I-20100). Le document est disponible à partir du 15.03.2018 dans «[Webshop](#)».

Les adaptations du contenu sont indiquées dans le document par un trait vertical à gauche dans la marge des lignes modifiées. En outre, vous disposez pour les formations d'une [série de diapositives](#) présentant les principales adaptations du contenu. Le nouveau règlement entre en vigueur 15.03.2018.

I-50167 - Formations, attestations et admission aux fonctions selon la R RTE 20100.

Diverses adaptations ont été réalisées au sein du règlement I-50167.

Les principales sont les suivantes:

- la formation pratique CS et Prot doit désormais avoir lieu dans les six mois suivant l'examen théorique (contre trois mois auparavant);

- la fonction CoC peut également être exercée par un CS/CsP «sans attestation CoC» jusqu'au 31 décembre 2018 (31.12.2017 auparavant);

Le document est disponible à partir du 15.03.2018 dans «[Webshop](#)». Les adaptations du contenu sont ici aussi indiquées dans le document par un trait vertical à gauche dans la marge des lignes modifiées. Le nouveau règlement entre en vigueur 15.03.2018.

Formulaires CFF 952-42-... «Annonces pour la sécurité sur les chantiers».

Dans le cadre du remaniement du règlement I-50169, version 10-0, les «formulaires provisoires de consignation pour l'ETCS L2» ont été intégrés dans les «[annonces pour la sécurité sur les chantiers](#)». Des informations détaillées figurent dans la [fiche d'information](#).

Formulaire CFF 952-42-76 «Certificat de pratique pour fonctions de sécurité (protecteur/chef de la sécurité)»

Le certificat de pratique a été adapté dans le cadre de l'actualisation du règlement I-50167. Désormais, le supérieur de la fonction de sécurité considérée confirme les engagements en apposant son visa (et non p. ex. la direction de la sécurité pour le chef de la sécurité).

Le supérieur hiérarchique s'assure que seuls des CS et Prot satisfaisant aux exigences du règlement I-50167 sont inscrits aux cours de répétition:

- au moins 15 engagements par an et
- au moins 60 engagements sur trois ans.

Les certificats de pratique actuels peuvent toujours être utilisés et visés par le supérieur hiérarchique.

Contact.

Nous vous prions de diffuser ces informations dans vos unités. Pour les questions ou pour transmettre un feed-back, veuillez-vous adresser à la personne de contact RSQ de votre région. Si aucune personne de contact n'est prévue dans votre région, vous pouvez envoyer un e-mail à securitechantiers@cff.ch

Meilleures salutations



Hanspeter Stoll
Chef Sécurité, Infrastructure



Adelrich Infanger
Chef Sécurité des chantiers et
sécurité opérative, Infrastructure

Impressum

CFF SA

Risque, Sécurité, Qualité, Environnement Infrastructure

securitechantiers@cff.ch / cff.ch/securitechantiers

